

01.12.2025



DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE LUNEAU

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 003-210301545-20251209-01_12_2025-DE



COMMUNE DE LUNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres : 11
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 09

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Jacqueline LAUSTRIAT.

PRESENTS : MM et Mmes Jacqueline LAUSTRIAT, Hervé LASSOT, Thierry DUPONT, Daniel MATRAT, Mathilde FOURNIER, Isabelle TAIN, David SOUFFERANT, Alain GUILLON, Franck TAIN.

ABSENT(S)/EXCUSE(S) : Flore HERVÉ, Hervé COZENOT

David SOUFFERANT a été nommé(e) secrétaire de séance.

Convocation du 27 novembre 2025.

OBJET : PLUi

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n° *A.D.G.*..... en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et

R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUI arrêté : il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par L'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis Favorable, sous réserves des sollicitations du Conseil Municipal ci-jointes en annexes 1 et 2.

Le Maire
Jacqueline LAUSTRIAT.



Pour extrait conforme,